

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00469

**STADE GEOFFROY-GUICHARD – FERMETURE SECURISEE
DES LOCAUX TECHNIQUES DANS LE CADRE DE LA
PROTECTION INFORMATIQUE DU STADE A L'OCCASION
DES JEUX OLYMPIQUES PARIS 2024**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT l'accueil et l'organisation de matches au Stade Geoffroy-Guichard en juillet 2024 dans le cadre des Jeux Olympiques Paris 2024,

CONSIDERANT que dans le cadre de la cybersécurité, Saint-Etienne Métropole doit renforcer la protection physique et technologique de l'ensemble du site pour assurer une sécurisation conforme aux exigences de l'évènement,

CONSIDERANT que dans ce contexte, il est nécessaire de concevoir de nouveaux cylindres, qui viendront ainsi sécuriser des espaces identifiés devant faire l'objet d'une protection optimale,

CONSIDERANT que l'entreprise PROLIANS a créé l'organigramme de serrurerie reflétant la hiérarchie des clés et des cylindres de l'ensemble de l'équipement du stade, en assure le suivi intégral et l'éventuelle production de clés et de cylindres,

CONSIDERANT la proposition tarifaire présentée par l'entreprise PROLIANS répond au besoin de Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R.2122-3 du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec l'entreprise PROLIANS dont le siège social se trouve au 18, rue Agricole Perdiguier – ZI du Devey à Saint-Etienne, pour un montant de 4 833 € HT soit 5 799.60 € TTC.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2024, Section fonctionnement, chapitre 011, article SPOR 60632 JOP.

RECU EN PREFECTURE

Le 17 mai 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240506-C20240046910

Date de mise en ligne : 17 mai 2024

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 17/05/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'JL' followed by a long horizontal stroke.

Jean-Luc DEGRAIX